



V I L L E D E
G E N È V E

LÉGISLATURE 2011-2015
DÉLIBÉRATION PR-1039 II
SÉANCE DU 30 OCTOBRE 2013

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 13, alinéa 1, de la loi sur l'application de la loi fédérale
sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre du
4 décembre 1998;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 61 oui

Article unique. – De donner un préavis favorable en vue de l'approba-
tion du projet de plan localisé de cheminement pédestre N° 29899, situé
entre la route de Frontenex (N° 60 A) et le site de la gare des Eaux-Vives.

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Rémy Burri

Le Président:

Pascal Rubeli